



Le 8 mai 2015

Madame, Monsieur,

La présente a pour but de faire le point sur le nouvel outil d'évaluation du Programme de subventions Canada-Ontario pour l'emploi (Programme de SCOE), qui vous aidera à définir l'ordre de priorité des demandes et à gérer votre budget.

Comme le mentionnait ma note de service du 20 avril, l'augmentation de la demande associée au Programme de SCOE nous a forcés à créer un outil d'évaluation de façon à nous assurer que les fonds sont versés à ceux qui retireront le plus grand bénéfice de ce programme si populaire.

L'outil d'évaluation s'appuie sur les priorités stratégiques du Programme de SCOE. Le ministère a pris en compte les commentaires recueillis au sujet de l'outil auprès d'un échantillon représentatif des fournisseurs de services du programme. L'information sur le processus d'évaluation figure sur la page Web ministérielle du Programme de SCOE pour aider à gérer les attentes des employeurs et décrire les objectifs et les priorités du programme.

Veillez prendre note que vous pouvez désormais commencer l'évaluation des demandes en attente. Les demandes reçues au 20 avril 2015 doivent être évaluées selon les critères applicables à ce moment. Les demandes reçues après le 20 avril doivent être évaluées selon le nouvel outil d'évaluation. Le nouvel outil d'évaluation du Programme de SCOE est accessible par l'Espace partenaires Emploi Ontario (EPEO).

En outre, pour vous aider à mettre en place le nouveau processus, le ministère a rédigé un document de questions et réponses et a mis à jour la présentation sur la formation à l'intention des employeurs. Par ailleurs, vous trouverez ci-joint de l'information pour répondre aux questions des employeurs. Je vous invite à lire ces documents attentivement et à vous en servir dans le cadre de vos discussions avec les employeurs.

J'en profite pour vous remercier, vous et votre équipe, des efforts continus que vous consacrez à la réussite du Programme de SCOE. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre bureau régional du ministère.

Cordialement,

Original signé par

David Fulford
Sous-ministre adjoint
Division de l'emploi et de la formation

Pièce jointe

Pièce jointe : Information clé pour répondre aux questions des employeurs

1. Pourquoi les demandes ont-elles été mises en attente le 20 avril?

Le Programme de subventions Canada-Ontario pour l'emploi est nouveau, et est évalué régulièrement pour garantir sa réussite à long terme. La popularité du programme a entraîné une hausse importante des demandes d'employeurs, ce qui a mené le ministère à arrêter temporairement le traitement de celles-ci.

Pour faire face à cette hausse, le ministère a créé un outil d'évaluation pour mieux orienter les fonds vers ceux qui en retireront le plus grand bénéfice conformément aux objectifs stratégiques du programme.

Toute demande de fonds sera jugée en fonction de la situation financière actuelle et du nombre de demandes dans la collectivité.

Ce changement, en vigueur à partir de 20 avril, permettra d'assurer la viabilité du programme tout au long de l'exercice.

Nous vous remercions de votre patience et nous nous réjouissons de poursuivre notre collaboration avec vous.

2. Comment seront évaluées les demandes déposées au 20 avril 2015?

Nous savons que vous êtes nombreux à avoir préparé et déposé des demandes avant le 20 avril, et nous continuerons d'évaluer les demandes reçues à cette date selon les critères initiaux d'admissibilité au programme, notamment :

- une contribution en espèces équivalant au moins au tiers des coûts de formation admissibles;
- l'embauche en Ontario de la personne désignée aux fins de la formation;
- le respect des lois et règlements fédéraux et provinciaux relatifs aux droits de la personne et de toutes autres normes pertinentes.

Seules les demandes reçues après le 20 avril seront évaluées à la fois selon les critères initiaux d'admissibilité au programme et selon ceux du nouvel outil d'évaluation.

Conformément à ces nouveaux critères, le gouvernement ontarien accordera la priorité aux demandes des employeurs qui permettront aux personnes en formation d'obtenir un emploi nouveau ou meilleur, ainsi qu'aux formations qui permettront aux personnes ayant reçu un avis de mise à pied de conserver leur poste. Parmi toutes les demandes, la priorité sera accordée à celles provenant d'employeurs qui n'ont pas reçu de fonds du Programme de subventions Canada-Ontario pour l'emploi au cours des six derniers mois.

3. Les employeurs qui ont déjà reçu des fonds du Programme de SCOE peuvent-ils présenter une nouvelle demande?

Oui, tous les employeurs peuvent faire une demande au Programme de SCOE, qu'ils en aient déjà bénéficié ou non. Cependant, la priorité sera accordée aux employeurs qui n'ont pas reçu de fonds du Programme au cours des six derniers mois.